

Paris, le 17 juin 2020

Arnaud MALAÏSÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de
France et des Présidents d'Intercommunalité
41 Quai d'Orsay
75007 Paris

Objet : Rôle des municipalités dans la proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école »

Monsieur le Président,

Une proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école » est mise en discussion à l'Assemblée nationale à compter du 17 juin. Elle s'inscrit dans la continuité d'autres projets et propositions de loi sur la direction d'école qui ont été rejetés par la communauté éducative, comme par les parlementaires, ces dernières années.

Par leur action de coordination et d'animation, les directeurs et directrices d'école jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'École et sont des interlocuteurs.trices identifié.es par les partenaires : familles, professionnel.les du domaine du soin, associations... et par les élu.es que vous représentez. Cela s'est particulièrement vérifié dans la période actuelle où les directions d'école et les communes sont fortement sollicitées.

Dans un contexte exceptionnel, les municipalités et les directeurs et directrices d'école, avec les équipes enseignantes, ont en effet tout mis en œuvre pour maintenir le lien avec les élèves et les familles durant la période de confinement, puis pour organiser le retour des élèves à l'école dans le respect du protocole sanitaire. Ce travail important a mis en exergue la nécessité du cadre collectif de l'école et de la qualité des relations entre tous les acteurs.

La proposition de loi « créant la fonction de directeur d'école » présente diverses dispositions qui vont venir percuter les relations que les municipalités entretiennent avec les écoles et prévoient l'implication des communes à divers titres. Il nous semble important, en tant que syndicat majoritaire des enseignant-es comme des directrices et directeurs d'école, d'attirer votre attention sur ces divers points.

La proposition prévoit tout d'abord de créer un « emploi fonctionnel » avec « délégation de l'autorité académique » pour tout-e directeur-trice d'école. Cet « emploi fonctionnel » sera lié à des contrats d'objectifs, qualifiés dans les motifs de la proposition de « feuille de route » et qui définissent le plus souvent, selon la façon dont ils sont atteints ou non, la durée et le renouvellement de la mission. Nous craignons ainsi que la stabilité des directions d'écoles en soit fortement impactée. Or, nous savons tous que la durée d'affectation dans une école est un facteur stabilisant pour les familles et plus largement pour les quartiers.

Cette évolution va à l'encontre des besoins de l'école, sans sécuriser la fonction. Elle a d'ailleurs encore été rejetée par les directrices et directeurs lors de la consultation ministérielle cet hiver et va induire des tensions. Pour le SNUipp-FSU, ces dispositions ne sont pas de nature à améliorer la qualité du service public d'éducation.

Par ailleurs, si cette proposition de loi prévoit de décharger d'enseignement les directrices et directeurs de 8 classes et plus, elle n'envisage rien pour les 55% d'écoles plus petites. Sur ce temps de décharge, les directeurs-trices de 8 classes et plus se verraient alors confier de nouvelles missions : formation, coordination Ainsi, il ne s'agit donc pas d'octroyer plus de temps pour les tâches de direction alors que la profession déplore en manquer grandement, notamment pour les relations avec les partenaires de l'école, mais de multiplier les tâches. Nous regrettons d'autant plus fortement cette disposition que la nature des relations entre les écoles et les communes peut être parfois impactée par le temps dont elles disposent.

La proposition de loi prévoit aussi que le directeur puisse se voir confier, dans le cadre d'une contractualisation avec la commune, la gestion de temps périscolaires. Le texte ne précise pas exactement à quoi cela fait référence : garderie ? Cantine ? 2S2C ? Or s'il y a nécessité d'articuler les différents temps de l'enfant afin qu'ils lui soient les plus bénéfiques, il nous semble que les communes doivent conserver leurs prérogatives en la matière.

Enfin, le texte relègue aux communes la mise à disposition d'une aide humaine pour chaque école, demandant ainsi aux municipalités de combler la suppression il y a trois ans par l'Etat des Aides Administratives à la Direction d'Ecole, personnes en situation de précarité le plus souvent. Quid d'une compensation financière pour les communes ?

Cette disposition est ainsi de nature à générer une profonde iniquité de service public d'éducation sur notre territoire, certaines communes n'ayant pas les moyens de mettre en place cette aide à la direction quand d'autres pourront le faire. Pour le SNUipp-FSU, l'État a la responsabilité des missions qui sont les siennes et il lui revient d'assurer à chaque école les moyens d'un bon fonctionnement par la mise à disposition de personnels pérennes et formés.

Cette imposition d'engagement financier vient se superposer à la récente exigence de mise en place des dispositifs 2S2C dont, on constate sur le terrain que les communes ont le plus grand mal à s'emparer, faute de moyens tant humains que matériels ou financiers. Le SNUipp-FSU voit se dessiner suite à ces désengagements de l'Etat une école à multiples vitesses, fonction des moyens des municipalités, bien loin de l'école républicaine garante d'équité de service d'éducation sur tout le territoire. Nous y voyons une mise en danger particulière pour les petites communes, majoritaires, disposant généralement de marges budgétaires restreintes.

Des évolutions sont certes indispensables pour améliorer le fonctionnement de l'école et les conditions de travail des directeurs et directrices d'école et elles/ils ont répondu massivement à l'enquête ministérielle en exigeant du temps de décharge supplémentaire, une aide humaine, un allègement des tâches administratives pour pouvoir se recentrer sur leur cœur de métier qu'est l'animation de l'équipe et une revalorisation financière. Ces mesures sont urgentes tant on voit le malaise de la profession, le suicide de Christine Renon sur son lieu de travail en a témoigné. Cette proposition de loi ne répond pas aux demandes et fait peser sur le fonctionnement de l'École de trop nombreuses inquiétudes. Si l'originalité de l'école primaire française est souvent soulignée, sa spécificité ne doit pas servir à justifier des réformes conduisant à l'aligner sur le 2^e degré ou d'autres pays.

Pour le SNUipp-FSU, la richesse du primaire place le collectif de travail au cœur du fonctionnement démocratique de l'école, incarné par le conseil des maitres.ses, coordonné par un.e directeur.trice, pair.e parmi ses pair.es.

S'il y a nécessité d'évolution, il n'y pas urgence à précipitation dans ces temps déjà bousculés par la crise du Covid-19. Pour le SNUipp-FSU, l'impératif est que l'Etat respecte la feuille de route tracée par les réponses de la profession à l'enquête ministérielle de cet hiver et de prendre le temps de construire un projet d'amélioration du service public d'éducation avec tous les acteurs de l'école, dont les élu-es font partie.

Etant ouvert à toute rencontre, veuillez être assuré de notre engagement au service de l'Education.

Comptant sur votre soutien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU**

